



COMMUNE DE

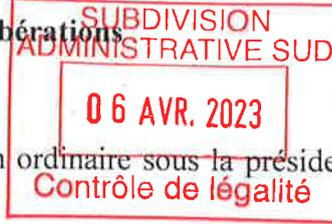
*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

Extrait du registre des délibérations



**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 14 mars 2023**

**Présents :** M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET.

M. Jacques CHETAH a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN.

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Valentine TOFILI.

**Absents :** M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

**ADOPTION :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

**Délibération n° 28/2023**

**Objet : Autorisation du maire à signer les conventions relatives à l'organisation du dispositif « Accompagnement à la scolarité » – année 2023 avec la province Sud et l'association Prévention, Médiation, Loisirs (APML).**

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'habiliter le maire à signer avec la province Sud la convention d'objectifs et de moyens régissant l'organisation du dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023 et ses éventuels avenants.

